

CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS

Chapitre I : Candidats à l'avance sur recettes

1. L'avance sur recettes avant et après production est octroyée aux sociétés de production titulaires d'une autorisation d'exercice délivrée par l'ONAC-CI ;
2. Les sociétés de production doivent être en situation fiscale régulière ;
3. Pour postuler l'avance sur recettes :
 - Le réalisateur du projet de film de long métrage doit être de nationalité ivoirienne et détenteur de la carte d'identité professionnelle de réalisateur ;
 - Le réalisateur du projet de film de court métrage doit être de nationalité ivoirienne et détenteur de la carte d'identité professionnelle de réalisateur ;
4. La durée minimale d'un long métrage ne peut être inférieure à 80 minutes et celle d'un court métrage à 05minutes ;
5. La société de production concernée est tenue de déposer au secrétariat du FONSIK le formulaire de demande dûment rempli et signé, accompagné de toutes les pièces prévues par le fonds d'aide.

Chapitre II : La liste des pièces à fournir

Les candidats devront adresser dans les délais spécifiés, en douze (12) exemplaires reliés l'intégralité des pièces ci-dessous :

1. Une demande précisant la nature et le montant de l'aide souhaitée, adressée à monsieur le Président du Comité de Gestion du FONSIK ;
2. Un synopsis en un feuillet ;
3. Une copie du scénario dans la langue choisie pour le film, soit en français, soit en langue locale et sous-titré en français, protégée par le BURIDA ;

4. Une attestation délivrée par l'administration des impôts certifiant que la société de production est en situation fiscale régulière ;
5. Un numéro de compte contribuable ;
6. Une fiche d'identité de la société présentant le statut juridique de celle-ci ;
7. Une note d'intention du réalisateur ;
8. Un relevé bancaire au nom de la société de production ;
9. Un curriculum vitae du réalisateur ;
10. Une fiche technique et artistique du film ;
11. Une autorisation de tournage avec les différents lieux ou la liste des sites ;
12. Le budget estimatif détaillé ;
13. Une date proposée pour la sortie du film ;
14. Une lettre d'accord des engagements obtenus ;
15. En cas de coproduction autant de fiches d'identité.

NB : Le dépôt du dossier d'aide financière doit intervenir avant le tournage. Si des pièces sont manquantes veuillez les lister sur papier libre en expliquant les raisons et indiquer un délai d'obtention probable.